

Fisc et ONSS tueront-ils la loi sur la continuité ?

► L'administration fiscale et la sécurité sociale soumettront-elles aux plans de réorganisation ?

Le fisc et l'ONSS mènent un combat pour préserver leurs créances. Pourtant, la loi sur la continuité des entreprises, qui fête sa première année d'application, prévoit que ces deux administrations sont soumises au sursis qui protège l'entrepreneur en difficulté. Malgré les intentions claires du gouvernement à cet égard, cette petite controverse a donné lieu à des questions parlementaires et à des décisions judiciaires, le tout allant dans le sens d'une soumission de l'administration fiscale et de l'Office national de sécurité sociale aux mesures protectrices de la loi sur la con-

tinuité des entreprises.

D'où vient le problème ? Lorsqu'une procédure de réorganisation judiciaire est entamée, conformément à la loi sur la continuité des entreprises (voir LLB 30/3), les créanciers de l'entreprise en difficulté ne peuvent plus poursuivre l'exécution de leurs créances. On entre dans la période du sursis octroyé à l'entrepreneur en difficulté. Pourtant, le fisc et l'ONSS ont longtemps considéré qu'ils n'étaient pas des créanciers sursitaires ordinaires, c'est-à-dire qu'ils estimaient que le sursis ne s'appliquait pas aux créances qui leur étaient dues.

Le problème est que, pour survivre, une entreprise qui souhaite se placer sous la protection de la loi sur la continuité des entreprises a justement besoin d'un répit, que ce soit à l'égard de ses créanciers classiques (banques, fournisseurs, etc.) ou vis-à-vis des créanciers

institutionnels que sont les administrations fiscales et la sécurité sociale. Laisser le fisc et l'ONSS échapper au sursis revenait donc à limiter l'effet protecteur de la loi sur la continuité des entreprises. Bref, cela rendait cette législation moins efficace.

Alain Zenner, avocat spécialisé dans le droit des entreprises en difficulté, estime que cette interprétation ferait carrément du fisc et de l'ONSS des "serial killers" de la loi sur la continuité, car l'attitude de ces deux créanciers institutionnels est déjà l'une des causes de l'échec du concordat, procédure que la continuité des entreprises est censée remplacer. Interrogé au sénat par la parlementaire Christine Defraigne sur la rébellion du fisc et de l'ONSS à l'égard du sursis prévu par la loi, le ministre de la Justice, Stefaan De Clerck, a indiqué que les deux administrations devaient

se soumettre à la procédure de réorganisation judiciaire et au sursis qui en découlait. Le problème est que les deux autres ministres concernés, Laurette Onkelinx (Justice), responsable pour l'ONSS, et Didier Reynders (Finances), responsable pour l'administration fiscale, ont quant à eux répondu que leur administration avait le droit de poursuivre malgré tout l'exécution de leurs créances respectives.

Mais la position du fisc et de l'ONSS semble s'être quelque peu assouplie depuis lors. Pourquoi ? Tout d'abord, il y a eu des décisions de tribunaux de commerce (notamment de Liège, Neufchâteau et Charleroi) qui considéraient les deux administrations comme des créanciers ordinaires, conformément à la volonté du législateur. Ensuite, la sénatrice Christine Defraigne a posé une nouvelle question parlementaire aux

ministres concernés, ceux-ci se montrant plus conciliants. Laurette Onkelinx a assuré que l'ONSS ne ferait plus appel des décisions qui homologuent un plan de réorganisation judiciaire, en précisant toutefois que cela n'oblige nullement l'ONSS à voter en faveur d'un tel plan : l'Office peut, comme tout autre créancier ordinaire, décider que le plan ne lui convient pas et voter contre celui-ci. Didier Reynders a quant à lui indiqué que l'administration fiscale ne contestait pas le fait d'être considérée comme un créancier sursitaire ordinaire. Les prochaines procédures de réorganisation devraient donc laisser disparaître ces nouvelles positions des deux administrations. Si tout se passe bien, la loi sur la continuité survivra donc à la résistance initiale des créanciers institutionnels...

Philippe Galloy